



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

DOSSIER DE PRESSE



Lancement du plan national d'action pour les zones humides

1er février 2010



Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Sommaire

Un des milieux naturels les plus dégradés et menacés	p
Un plan national d'action pour la sauvegarde des zones humides	p.
Les zones humides, au croisement des enjeux Eau et Biodiversité du Grenelle Environnement	p.
Les zones humides en 3 questions	p.
Exemple de zone humide : les basses Vallées Angevines et l'action de sauvegarde engagée par la LPO	p.
Année internationale de la Biodiversité : une année pour mobiliser !	p.
La journée mondiale des zones humides - 2 février 2010 : "Prendre soin des zones humides, une réponse au changement climatique"	p.
La convention de Ramsar sur les zones humides en France	p.
Liste des sites Ramsar en France	p.
Les membres du groupe national pour les zones humides	p.

Un des milieux naturels les plus dégradés et menacés

Près de 67 % des zones humides métropolitaines ont disparu depuis le début du XX^{ème} siècle dont la moitié en 30 ans, sur la période 1960-1990¹. Le constat est similaire à l'échelle mondiale.

Les zones humides demeurent parmi les milieux naturels les plus dégradés et les plus menacés de France, tant en terme de surface qu'en terme d'état de conservation.

Les données récentes montrent une **situation particulièrement préoccupante pour les prairies humides, les tourbières, les landes humides, les annexes alluviales** et, dans une moindre mesure, pour les milieux palustres doux et les dunes et pannes dunaires.

Cette situation est essentiellement due aux activités humaines : assèchement, perturbation des interconnexions hydrauliques, fragmentation et mitage, eutrophisation et comblement, pollutions chimiques et organiques, fermeture et/ou banalisation des milieux...²

Les zones humides en 2010, quelques chiffres :

- Superficie estimée de zones humides en France : 3 millions (chiffre en cours d'actualisation) ;
- 50% des oiseaux dépendent des zones humides et 30 % des espèces végétales remarquables et menacées ;
- 60 % de la superficie des zones humides les plus connues sont couvertes par le réseau Natura 2000 et 4% par des protections nationales ;
- 36 zones humides sont inscrites sur la liste des zones humides d'importance internationales Ramsar, soit 3 millions d'hectares (Métropole et outre-mer) ;
- Les zones humides : un pouvoir d'épuration qui permet une économie de traitement en eau potable estimée à 2000 euros/ha/an ;

¹ 1994, Les zones humides. Rapport d'évaluation. Comité interministériel de l'évaluation des politiques publiques. Premier Ministre - Commissariat au Plan. Rapport d'évaluation, La Documentation française, Paris, 391 p.

² Lierdeman, E. & Mermet, L., 1994. 87 zones humides d'importance majeure. Ministère de l'Environnement, Commissariat général au plan, 9 p + carte.

Un plan national d'action pour la sauvegarde des zones humides

Un an après avoir constitué un groupe de travail national chargé de proposer des mesures de préservation et de restauration des zones humides, Chantal JOUANNO a présenté le plan national d'action pour la sauvegarde des zones humides, qui répond aux engagements du Grenelle Environnement, et qui participe pleinement aux engagements fixés par la France dans le cadre de l'année internationale de la biodiversité.

L'objectif du plan national d'action est de :

- Favoriser les bonnes pratiques pour les zones humides ;
- Développer des outils robustes pour une gestion gagnant-gagnant (cartographie, manuel d'aide à l'identification des zones humides d'intérêt environnemental particuliers, outils de formation...) ;
- Poursuivre les engagements de la France quant à la mise en œuvre de la convention internationale de Ramsar sur les zones humides.

Le plan d'action s'inscrit dans le prolongement de la dynamique engagée par le Préfet Bernard en 1994 et du premier plan national d'action lancé en 1995 et ses nombreuses suites jusqu'à aujourd'hui, qui ont permis de ralentir les atteintes directes aux zones humides et de préserver les plus importantes pour la biodiversité, sans réussir toutefois à enrayer durablement leur dégradation.

Le plan d'action présenté par Chantal JOUANNO vise notamment une réduction des atteintes diffuses et de développer des pratiques agricoles adaptées pour les zones humides les plus courantes et les touchées par cette pollution : les prairies.

Le plan identifie 29 actions à mettre en œuvre de façon concertée et partenariale pour atteindre les objectifs fixés dans ce cadre. Toutes les actions feront l'objet d'un suivi annuel.

Parmi les actions prioritaires : lancement d'une mission d'inspection d'ici fin juillet pour réaliser un bilan critique des dispositifs d'aide existants pour les agricultures sur les zones humides, lancement d'un parc national de zone humide, 5 nouveaux sites Ramsar proposés à l'inscription avec l'objectif de proposer environ 10 nouveaux sites par an, l'ouverture d'un portail Internet sur les zones humides...

N°	Actions	Résultats attendus
1	Soutenir l'élevage extensif en zone humide	<ul style="list-style-type: none"> - Les conséquences sur les zones humides des changements de critères de l'ICHN ont bien été évaluées - Des dispositifs d'appui à des démarches collectives innovantes ont été mis en place dans le cadre de l'axe 3 du plan de développement rural hexagonal en 2010 - Des évolutions ont été apportées au dispositif actuel des MAEt pour mieux répondre aux enjeux de protection des zones humides - La part de la contribution nationale peut être portée par des collectivités locales ou leurs groupements ou par des établissements publics - Des aides adaptées dans le cadre du financement des investissements forestiers à caractère environnemental liés à la préservation des zones humides forestières sont mises en place - De l'ordre de 1 000 000 ha de prairies humides sont gérées de façon extensive par l'agriculture

		* La préservation des zones humides a bien été prise en compte dans la préparation de nouvelle politique agricole commune et dans le nouveau plan de développement rural hexagonal
2	Valoriser les produits agricoles issus des zones humides	- Une trentaine de nouvelles initiatives de producteurs sont lancées et une trentaine sont en cours de lancement
3	Lancer des programmes d'actions territoriales en faveur des zones humides	- Une vingtaine de programmes d'action territoriaux "agriculture- zones humides" sont identifiés et mis en place dans le cadre de zone humide d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)
4	Valoriser des expériences positives et engager des actions sur les zones humides en milieu urbanisé	- 3 séries de 10 études de cas sont analysées et publiées sous la forme de cahiers techniques - Un colloque a été organisé sur les zones humides et l'urbanisation - Le sujet des zones humides a été pris en compte dans le plan "restaurer et valoriser la nature en ville"
5	Porter une attention particulière au lien entre la Trame verte et bleue et les zones humides en milieu urbanisé	- Le sujet des zones humides a été intégré : - dans un appel à projet sur la trame verte et bleue (TVB) en milieu urbain - dans le programme de la recalification environnementale du réseau routier national - dans le schéma national des infrastructures de transport (SNIT) - 10 projets de rétablissement des continuités en zone humides en milieu urbanisé ont été recensés et valorisés
6	Renforcer la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme et les Agenda 21 locaux	- Le sujet des zones humides a fait l'objet d'une doctrine dans les cahiers des charges du prochain appel à programmes d'action et de prévention des inondations et dans les réflexions sur la mise en œuvre des programmes de gestion des risques d'inondation (PGRI) - Un guide des bonnes pratiques a été réalisé sur la prise en compte des zones humides dans les zones d'aménagement concerté, les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) - En tant que de besoin des solutions législatives ou réglementaires ont été proposées sur le sujet des zones humides en zone urbanisée - Le sujet des zones humides a été intégré dans la nouvelle version du document "Éléments de démarche et pistes pour l'action" qui sert de cadre aux démarches d'agenda 21 locaux
7	Développer l'acquisition et la gestion des zones humides dans le cadre de la prévention du risque d'inondation	- Des zones humides contribuant de manière significative à la prévention du risque inondation ont été acquises et sont gérées durablement
8	Améliorer la compatibilité des dispositions législatives et réglementaires	- Les 10 plus grandes incompatibilités / incohérences dans les dispositions législatives et réglementaires portant sur les zones humides sont levées - des propositions sont faites pour intégrer la rémunération des "services environnementaux" rendu par les zones humides et leurs gestionnaires dans la fiscalité qui s'applique sur les zones humides

9	Clarifier l'articulation des statuts appliqués aux zones humides	- Un état des lieux des délimitations et inventaires de zones humides a été réalisé et servira de base pour clarifier leurs conditions d'application
10	Renforcer la cohérence dans les politiques ayant un impact sur les zones humides	- Un correspondant "zones humides" est identifié au sein de chaque département ministériel et établissement public - Une synthèse des différentes politiques ayant un impact sur les zones humides est disponible
11	Lancer la mise en œuvre des Zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)	- Un manuel d'aide à l'identification et à délimitation des ZHIEP est diffusé - Une trentaine de ZHIEP est établie
12	Accélérer la préservation des zones humides les plus sensibles	- 12 000 ha de zones humides sont acquises par le Conservatoire du Littoral ou les agences de l'eau ou avec l'aide des agences de l'eau d'ici 2012 - Un parc national de zone humide est créé - La part des zones humides dans les projets d'aires protégées a significativement augmenté - 12 000 ha de mangroves font l'objet d'une gestion conservatoire en outre-mer - La prise en compte des récifs coralliens sera améliorée dans les différentes politiques de l'Etat et des collectivités outre-mer
13	Mobiliser les maîtres d'ouvrage pour la gestion et la restauration des zones humides	- Les maîtres d'ouvrages potentiels pour la gestion et la restauration des zones humides sont recensés avec leurs caractéristiques - Les données acquises ont été valorisées dans le portail « zones humides » eaufrance - Un système d'autorisation globale pour les travaux prévus par les documents d'objectifs Natura 2000 ou les SAGE et devant être réalisés pendant la durée du document a été étudié - Les maires ont été encouragés à établir la liste des parcelles zones humides prévue dans le cadre de l'article 1395 D du Code général des impôts.
14	Valoriser les expériences de maîtrise d'ouvrage pour la gestion et la restauration de zones humides et susciter des vocations dans ce domaine	- 60 expériences positives de maîtrise d'ouvrage pour la gestion et la restauration des zones humides ont été analysés et valorisés (20 par an) - 60 zones humides « orphelines » ont été dotées d'un maître d'ouvrage - Une réunion annuelle est organisée dans chaque région pour susciter des vocations de maître d'ouvrage pour la gestion et la restauration des zones humides - L'opportunité d'adapter les financements disponibles pour une meilleure mobilisation des propriétaires privés et ayant droits a été étudiée
15	Faire un bilan des services rendus par les zones humides sur 3 territoires pilotes	- Des projets de recherche ont été menés sur 3 territoires pilotes et ont permis la réalisation d'une grille d'analyse multicritère mettant en évidence les services rendus par les zones humides

16	Mettre au point des indicateurs modulables des services rendus par les zones humides	<ul style="list-style-type: none"> - 3 projets de recherche ont été menés sur le sujet des indicateurs modulables des services rendus par les zones humides - La réalisation d'un logiciel de qualification et de quantification des services rendus par les zones humides sera sur le point d'être lancé
17	Etudier les liens entre les zones humides et les changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Des scénarios sur l'impact du changement climatique sur les espèces et les milieux de zone humide ont été élaborés
18	Innover dans le domaine des systèmes de production	<ul style="list-style-type: none"> - Les meilleures techniques de productions agricoles en zone humide et respectueuses du fonctionnement naturel de ces milieux sont publiées sous la forme de cahiers techniques
19	Organiser les données sur les zones humides	<ul style="list-style-type: none"> - Une stratégie d'amélioration de la connaissance et d'organisation des données est mise en place - Les zones humides sont bien prises en compte dans les projets de rapprochement des rapportages de la Directive cadre sur l'eau (DCE) et de Natura 2000
20	Produire et mettre à disposition les connaissances sur les zones humides	<ul style="list-style-type: none"> - L'enquête à dire d'experts sur les sites suivis par le ministère sera reconduite - Une carte nationale des zones à dominante humide sera réalisée sur la base des informations disponibles et régulièrement mise à jour *Une base de données nationale sera créée
21	Mettre en œuvre un dispositif de planification et d'application de la communication et de la formation	<ul style="list-style-type: none"> - Un dispositif de communication et de formation est établi et partagé - Les rôles des pôles relais sont re-précisés - Les deux correspondants nationaux pour la communication et la formation (gouvernemental et non gouvernemental) sont nommés
22	Renforcer la sensibilisation sur les zones humides (grand public et scolaires)	<ul style="list-style-type: none"> - Une enquête sur la perception sociale des zones humides est menée en 2010 - La communication sur les zones humides est renforcée en 2010 (année de la biodiversité) - En 2011 et 2012 des actions spécifiques de sensibilisation et d'éducation ont été menées auprès des scolaires et du grand public
23	Renforcer la formation et l'information des acteurs ayant un lien avec les zones humides	<ul style="list-style-type: none"> - Les formations disponibles sur les zones humides seront recensées et valorisées - Les besoins en formation et information des principaux groupes d'acteurs ont été identifiés - Des outils et ressources documentaires ont été élaborés
24	Bâtir des passerelles entre les scientifiques, les décideurs et usagers	<ul style="list-style-type: none"> - Une synthèse claire des services rendus par les zones humides est réalisée et diffusée - Des outils spécifiques pour améliorer les relations entre les scientifiques, les décideurs et les usagers sont disponibles - Une réunion annuelle sera organisée autour de chaque type de zone humide



		<ul style="list-style-type: none"> - La revue « Zones humides infos » est diffusée à un large public
25	Améliorer les échanges avec le secrétariat de la convention de Ramsar	<ul style="list-style-type: none"> - La contribution obligatoire de la France à la convention de Ramsar a été payée à temps - Un séminaire sur Ramsar en Océanie a été organisé en 2010 dans une collectivité française
26	Susciter l'inscription de sites Ramsar et animer le réseau des sites	<ul style="list-style-type: none"> - Une trentaine de nouvelles zones humides françaises sont inscrites au titre de la convention de Ramsar en privilégiant en particulier les sites outre-mer (mangroves, récifs coralliens, et forêts humides), les sites marins et les sites péri-urbains, - Les fiches descriptives Ramsar des sites français sont toutes mises à jour en 2012 - Les sites Ramsar sont présentés sur le portail « Zones humides » eaufrance - En 2012, les sites Ramsar français sont organisés conformément à la nouvelle circulaire - Une rencontre annuelle des gestionnaires des sites Ramsar a été organisée. Elle constitue une plate-forme d'échange entre les divers acteurs des sites Ramsar et permet de capitaliser les meilleures pratiques ; - Les actions exemplaires menées dans les sites Ramsar ont été promues
27	Renforcer l'implication de la France dans l'initiative Medwet (Initiative Méditerranéenne sur les zones humides)	<ul style="list-style-type: none"> - La contribution de la France à MedWet a été payée à temps - la 10ème réunion du Comité méditerranéen des zones humides a été organisé en Corse en 2010 - Des rapprochements ont été faits entre MedWet et le protocole sur la gestion intégrée de la zone côtière de la Convention de Barcelone
28	Préparer des propositions pour une meilleure coordination entre grandes conventions	<ul style="list-style-type: none"> - Si cela est pertinent un projet de résolution sera proposé par la France lors de la prochaine conférence des parties Ramsar sur les zones humides et les changements climatiques - Un projet sera mis en place avec plusieurs pays d'Afrique sur les oiseaux d'eau et les zones humides permettant de répondre concrètement à des résolutions de plusieurs conventions internationales - Le projet SPOVAN (programme de protection des oiseaux migrateurs) aura été mené à bien
29	Développer un appui international sur les zones humides	<ul style="list-style-type: none"> - Des projets concernant les zones humides ont été lancés - Des collectivités ont été appuyées dans leurs projets d'appui international concernant la préservation des zones humides

Le plan prévoit la participation de l'ensemble des acteurs concernés par l'avenir des zones humides.

Sa mise en œuvre sera suivie et évaluée fin 2012 par le groupe national pour les zones humides qui se réunira au moins une fois par an. Des groupes techniques plus restreints pourront être créés en tant que de besoin pour la mise en œuvre des différentes actions.

L'évaluation du plan d'action sera réalisée en suivant l'atteinte des résultats concrets qui sont attachés à chacune des actions.

Les collectivités territoriales et leurs groupements mènent déjà de très nombreuses actions en faveur des zones humides et sont devenues des acteurs incontournables : action des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) en faveur des zones humides, rôle des Conseils généraux à travers la taxe sur les espaces naturels sensibles, les Conseils régionaux avec la mise en place de la trame verte et bleue ou encore la responsabilité des communes dans le domaine de l'urbanisme... Le plan d'action sera mis en œuvre en recherchant les synergies avec les actions des collectivités territoriales et leurs groupements.

Une contribution majeure aux obligations communautaires et internationales de la France

Le plan d'action s'inscrit dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité et représente une contribution concrète à la mise en œuvre de la Directive cadre sur l'eau, à la Directive sur les énergies renouvelables, à la Directive Oiseaux et à la Directive Habitats Faune Flore.

Il intègre également les dispositifs concourant à la préservation des zones humides contenues dans la politique agricole commune. Ce plan apportera des éléments spécifiques pour la préservation des zones humides qui devront être introduits dans les différentes mesures lors de sa révision.

Le plan d'action s'articule également avec la Stratégie pour la création d'aires protégées ce qui permettra de prendre en compte les zones humides qui méritent une meilleure préservation.

Le plan d'action en faveur des zones humides vient en complément des outils existants d'ores et déjà et qui contribuent à la préservation des zones humides, notamment les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), Natura 2000, bientôt la trame verte et bleue.

Un budget à la hauteur des enjeux

En plus des aides agricoles consacrées à la gestion durable des prairies humides par les agriculteurs, le plan d'actions est doté d'un budget global de 20 millions d'euros sur trois ans pour l'Etat et ses établissements publics dont **10 millions d'euros consacrés à l'acquisition et à la gestion de zones humides participant à la réduction du risque inondation.**

Ce montant vient s'ajouter aux montants importants qui contribuent d'ores et déjà à la préservation des zones humides :

- 12 millions d'euros (4 millions par an) seront consacrés à la mise en œuvre des contrats Natura 2000 dont une part significative est localisée en zone humide ; 12 millions d'euros seront consacrés à l'acquisition de zones humides par le Conservatoire du littoral ;

- 60 millions d'euros (20 millions par an) du programme des Agences de l'eau, concernent des actions d'entretien, d'acquisition et de restauration de zones humides sur la période 2010-2012.

Les zones humides, au croisement des enjeux Eau et Biodiversité du Grenelle Environnement



Le Grenelle Environnement inscrit comme priorité le thème des zones humides. Il prévoit en effet l'acquisition dans les cinq ans à venir de 20 000 hectares de zones humides particulièrement menacées à des fins de conservation environnementale. On estime actuellement à 3 millions d'hectares de zones humides en France, qui constituent à la fois d'importants réservoirs de biodiversité, un facteur d'amélioration de la qualité des eaux superficielles, des zones tampons diminuant les risques d'inondation en cas de fortes pluviométries et permettant d'alimenter les cours d'eau en période de basses eaux. Les Agences de l'eau et le Conservatoire du littoral apporteront leur appui pour l'acquisition et la gestion de ces zones humides particulièrement menacées.

Par ailleurs, la constitution d'une trame verte et bleue intégrant les zones humides doit constituer un axe fort de protection. Les trames vertes et bleues seront de véritables corridors naturels, généralement placés sous un régime de protection particulier garantissant un état de conservation favorable, qui permettront de créer une continuité territoriale, de rétablir les flux d'espèces de faune et de flore sauvages entre les zones de haute valeur écologique, et de maintenir ainsi la capacité des écosystèmes à fournir les services écologiques dont nous dépendons.

Les zones humides étant au carrefour des enjeux sur l'Eau et la Biodiversité, elles sont de fait concernées par les actions du Grenelle Environnement en faveur de la restauration et de la protection des milieux aquatiques d'une part, de la biodiversité d'autre part.

La restauration et la protection des milieux aquatiques

1. **Implantation de bandes enherbées et zones végétalisées tampons** d'au moins 5 mètres de large le long des cours d'eau et des plans d'eau pour améliorer la qualité de l'eau et préserver la biodiversité.
2. Réalisation de travaux d'aménagement d'ouvrages privés pour la **restauration de la continuité écologique des milieux aquatiques**. Ils seront facilités par la création d'une procédure simplifiée permettant aux collectivités territoriales ou aux agences de l'eau de mener les travaux nécessaires, après accord des propriétaires des ouvrages concernés ;
3. Pour **les milieux marins**, mise en œuvre d'une gestion intégrée et concertée, prenant en compte l'ensemble des activités concernées, la préservation du milieu marin, la valorisation et la protection de la mer et de ses ressources. Cette stratégie aura notamment pour ambition de réduire à la source les pollutions marines et de lutter contre les pratiques illégales ;

■ **Parcs naturels marins** : la préservation des milieux marins sera renforcée par la création d'aires marines protégées et de parcs naturels marins. Le Grenelle Environnement fixe comme objectif de **placer 2 % du territoire sous protection forte d'ici 10 ans**. Après la création réussie du parc naturel marin d'Iroise fin 2007, des travaux de préfiguration pour de nouveaux parcs naturels marins ont été lancés (en Gironde, dans la Somme, dans les Pyrénées orientales), avec comme objectif dix Aires Marines Protégées d'ici 2012.

■ Protection des récifs coralliens : enjeu majeur de l'action de conservation de la biodiversité, les récifs coralliens représentent 95 % de la biodiversité côtière nationale et constituent une richesse naturelle inégalée en Europe. C'est pourquoi le Grenelle Environnement s'est engagé à renforcer son soutien à l'IFRECOR (dont l'action sur le long terme a notamment permis en 2008 de faire classer la Nouvelle-Calédonie au patrimoine mondial de l'humanité).

La valorisation et la protection de la biodiversité

Les engagements du Grenelle Environnement en matière de Biodiversité se structurent autour de 3 grands axes :

- **Stopper partout la perte de la biodiversité** par :
 - des mesures de protection, de valorisation, de **réparation des milieux et espèces naturels** et de **compensation des dommages** causés à ceux-ci ;
 - la mise en place d'ici 2013 de **plans de conservation** ou de restauration compatibles avec le maintien et le développement des activités humaines afin de protéger les **espèces végétales et animales en danger critique d'extinction** en France métropolitaine et outre-mer, dont **131 ont été recensées en 2007** ; 43 sont présentes en France métropolitaine et dans les Dom, toutes les autres sont présentes dans les Tom ;
 - la mise en œuvre de **plans de lutte contre les espèces exotiques envahissantes**, terrestres et marines afin de prévenir leur installation et leur extension et réduire leurs impacts négatifs ; le 22 mai 2009, journée mondiale pour la biodiversité, est placée cette année sous le thème des espèces envahissantes ;
- **Développer une agriculture et une sylviculture diversifiées, productives et durables.** Il s'agit d'amorcer une transformation de l'ensemble de l'agriculture afin de produire suffisamment tout en assurant l'équilibre écologique du territoire : minimiser l'énergie utilisée et préserver les sols, l'eau et la biodiversité. Le développement de l'agriculture biologique sera par exemple favorisé, notamment par des crédits d'impôts, (doublement dès 2009) et l'introduction croissante des produits biologiques dans la restauration collective (15% en 2010 et 20% d'ici 2012). Les substances pharmaceutiques les plus préoccupantes seront également progressivement retirées du marché. En matière de sylviculture, l'Etat s'engage également à promouvoir la certification et à intégrer exclusivement du bois certifié ou issu de forêts gérées de manière durable, dans les constructions publiques à compter de 2010.

Il entend parallèlement défendre aux plans communautaire et international la forêt et la biodiversité comme un des piliers du cadre international de lutte contre le changement climatique, avec les mécanismes financiers correspondant.

- **Se doter des outils favorisant la connaissance et éclairant les choix pour l'élaboration des politiques nationales.**

Cela passe par :

- le renforcement du rôle de la stratégie nationale de la biodiversité et l'élaboration, y compris en outre-mer, de stratégies régionales et locales cohérentes dans le respect des compétences des collectivités territoriales et en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés ;

- la mise à jour d'ici 2012 de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique, marines et terrestres, et la révision, dans les mêmes délais, des listes d'espèces menacées ;
- la création d'un réseau de conservatoires botaniques nationaux pour la flore et les habitats ;
- l'étude des dispositifs permettant d'évaluer et de valoriser les services rendus par la biodiversité à la collectivité et aux acteurs socio-économiques ;
- le soutien à la formation et à la recherche en sciences de la nature, notamment dans le domaine de la taxinomie ;
- la mise en place d'un observatoire national de la biodiversité mettant à la disposition du public une information actualisée ;
- le renforcement du soutien de la France à la création d'un groupe d'expertise scientifique internationale pour la biodiversité sur le modèle du Groupe d'experts inter-gouvernemental sur l'évolution du climat ;
- la mise en place des dispositifs de connaissance, de gestion intégrée et de protection des habitats et des espèces sauvages terrestres et marines, comparables aux dispositifs existant en métropole, lorsque ces derniers ne sont pas applicables ;
- la réalisation, d'ici à 2010, d'un inventaire particulier de la biodiversité outre-mer ainsi qu'une synthèse des connaissances existantes permettant l'identification et la localisation des enjeux prioritaires, avec le crédit carbone, notamment en Guyane.

Premier outil opérationnel du Grenelle Environnement, une **fondation scientifique pour la biodiversité** a été lancée en février 2008. Réunissant organismes publics de recherche, ONG gouvernementales et entreprises, elle assurera non seulement une mission de coordination de la recherche mais aussi une mission d'information du grand public sur l'enjeu majeur que représente pour nous la préservation de la biodiversité.

Les zones humides en 3 questions

Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Les zones humides sont un espace de transition entre la terre et l'eau. Ces espaces revêtent des réalités écologiques et économiques très différentes. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, qui vise à assurer leur préservation en a toutefois donné une définition : « On entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Où se situent les zones humides ?

En général, on classe les zones humides en deux grandes catégories : les zones humides d'eau salée et celles d'eau douce.

Les zones humides d'eau salée aussi appelées les zones humides marines et côtières

Cette catégorie comprend :

- **les zones d'estuaires et de vasières sur le littoral de la Manche et de l'Atlantique soumises aux marées** (estuaires de la Loire, de la Gironde, de la Seine, de la Somme..., baies du Mont St Michel,..., golfe du Morbihan, Bassin d'Arcachon...) ;
- **les prés salés ou schorres** (partie haute des estuaires et baies), recouverts seulement lors des grandes marées et présentant une végétation dense, particulièrement résistante au sel et à l'immersion périodique ;
- **les vasières appelées slikkes** (partie basse des estuaires inondées à chaque marée) sans végétation apparente mais très fréquentées par les oiseaux migrateurs ;
- **les mangroves, forêts tropicales** localisées dans la zone de balancement des marées au sein des baies et des estuaires (Guyane et Guadeloupe) ;
- **les marais et lagunes côtiers principalement sur la côte méditerranéenne** (étangs saumâtres du Roussillon et du Languedoc, étangs de Berre, de Biguglia et d'Urbino...) ;
- **le delta du Rhône** (Camargue) qui constitue la plus vaste zone humide méditerranéenne d'Europe de l'ouest (145 000 ha), constitué d'une mosaïque de milieux plus ou moins salés voués à l'agriculture (riziculture, élevage), l'industrie du sel et au tourisme de nature en raison de la richesse de sa faune sauvage ;
- **les marais agricoles aménagés des côtes de la Manche et de l'Atlantique** (Marais du Cotentin, Breton, Poitevin, de Brouage...) ;
- **les marais saumâtres aménagés sur les deux façades maritimes** (marais d'Olonne, de Guérande, salins de Giraud et d'Aigues-Mortes, d'Hyères...) : espaces artificiels créés dans l'objectif de production de sel.

Les zones humides d'eau douce aussi appelées les zones humides continentales

Cette catégorie comprend :

- **les zones humides alluviales** : les habitats fluviaux (îlots, grèves, berges...) et les zones humides annexes (prairies inondables, marais tourbeux, bras morts, ripysilves, forêts alluviales...) sont situés en fond de vallée des fleuves et des rivières ;
- **les régions d'étangs** (Sologne, Brenne, Dombes, Woêvre, Forez...), les plans d'eau ponctuels et arrière-littoraux (marais d'Orx, lac de grand Lieu, lacs d'Hourtin et de Carcans) et les bordures de lacs (lac Léman, du Bourget, lacs de montagne...) qui présentent une grande variété de végétation, elle-même support d'une vie animale foisonnante : insectes (dont les libellules), poissons, amphibiens (grenouilles, crapauds), oiseaux paludicoles (hérons, fauvettes aquatiques, râles, busards des roseaux...)...
- **les prairies humides** (Val-de-Saône, basses vallées angevines, ried alsacien, marais de l'Ouest...), composées d'une flore spécifique liée à une submersion hivernale temporaire et façonnée par des cycles de pâturage et de fauche ;
- **les tourbières** (principalement dans le Jura, les Vosges, les Alpes, les Pyrénées, le massif Central, les Monts d'Arrée, le Morvan et les Ardennes) qui se forment lorsque le sol est constamment engorgé d'eau, sous un climat frais et humide. Elles se caractérisent par leurs formations végétales où dominant des végétaux hygrophiles (mousses, sphaignes, hypnacées, carex, roseaux, joncs...) ;
- **les zones humides artificielles de création de récente**, issues de l'aménagement de certains réservoirs (notamment les lacs de Champagne humide) ou de la réhabilitation des gravières (exploitation de granulats alluvionnaires) ;
- **les mares permanentes et temporaires** plus ou moins artificielles.

Quelles fonctions remplissent les zones humides ?

Les zones humides remplissent 3 grandes fonctions : hydrologiques, biologiques et climatiques.

Fonction hydrologique

Les zones humides contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau. Elles ont en effet un pouvoir épurateur, jouant tout à la fois le rôle de filtre physique (elles favorisent les dépôts de sédiments y compris le piégeage d'éléments toxiques tels que les métaux lourds, la rétention des matières en suspension...) et de filtre biologique.

Les zones humides régulent les régimes hydrologiques. Elles sont en effet comme des éponges, qui "absorbent" momentanément l'excès d'eau de pluie pour le restituer progressivement, lors des périodes de sécheresse, dans le milieu naturel (fleuves et rivières situés en aval). Elles diminuent ainsi l'intensité des crues et soutiennent les débits des cours d'eau en période d'étiage (basses eaux).

Fonction biologique

Les zones humides constituent un fabuleux réservoir de biodiversité ou diversité biologique, offrant aux espèces animales et végétales qui y sont inféodés les fonctions essentielles à la vie des organismes : l'alimentation (concentration d'éléments nutritifs) ; la reproduction grâce à la présence de ressources alimentaires variées et à la diversité des habitats ; la fonction d'abri, de refuge et de repos notamment pour les poissons et les oiseaux.

Fonction climatique

Les zones humides participent à la régulation des microclimats. Les précipitations et la température atmosphérique peuvent être influencées localement par les phénomènes d'évaporation intense d'eau au travers des terrains et de la végétation (évapotranspiration) qui caractérisent les zones humides.

Quels sont les services rendus par les zones humides ?

Une ressource en eau

Grâce à leurs fonctions hydrologiques, les zones humides remplissent un rôle socio-économique indéniable en participant à l'alimentation en eau potable pour la consommation humaine et aux besoins liés aux activités agricoles et industrielles.

La prévention des risques naturels

Les fonctions hydrologiques contribuent à la prévention contre les inondations. Les zones humides permettent donc une économie financière substantielle en évitant l'apparition de dommages. Inversement, le rôle de réservoir et l'influence des zones humides sur le microclimat permettent de limiter l'intensité des effets de sécheresses prononcées (soutien des débits d'étiage, augmentation de l'humidité atmosphérique).

La production de ressources biologiques

La forte productivité biologique qui caractérise les zones humides est à l'origine d'une importante production agricole (herbage, pâturage, élevage, rizières, cressonnières, exploitation forestière, roseaux...), piscicole (pêches, piscicultures), conchylicole (moules, huîtres...), dont les répercussions financières, difficiles à chiffrer précisément se révèlent néanmoins considérables.

Des valeurs culturelles et touristiques

Les zones humides font partie du patrimoine paysager et culturel. Elles forment en quelque sorte la vitrine d'une région et contribuent à l'image de marque de celle-ci. Pourrait-on alors imaginer le Mont-Saint-Michel sans le cadre grandiose de sa baie aux vasières bleutées ou ourlées de prés salés, la Camargue sans ses sansouires parcourues par les manades et ses étangs fréquentés par les Flamants roses, la Brière sans ses roselières enserrées par le labyrinthe des canaux, la Brenne et la Dombes sans leurs étangs bordés de prairies humides et flots boisés, Guérande sans sa mosaïque de marais salants... ?

Elles sont aussi le support d'activités touristiques ou récréatives socialement et économiquement importantes. Les zones humides constituent aujourd'hui un pôle d'attraction important recherché en particulier par les citoyens : tourisme d'été, tourisme vert, sport dans la nature...

Des valeurs éducatives, scientifiques et patrimoniales

L'exubérance des manifestations biologiques des zones humides constitue un excellent support pédagogique pour faire prendre conscience de la diversité, de la dynamique et du fonctionnement des écosystèmes. Les opérations de sensibilisation et d'information sont essentielles pour la prise de conscience des enjeux économiques et écologiques de ces milieux.

Une activité économique et sociale

De tout ce qui précède, on en déduit que les zones humides représentent une valeur économique : économie de traitement d'eau par leur pouvoir d'épuration, économie de réparation des dommages occasionnés par les inondations, activités agricoles, activités touristiques, vie sociale.

Exemple de zone humide : les basses Vallées Angevines et l'action de sauvegarde engagée par la LPO

Les « Basses Vallées Angevines » représentent 4500 ha de zones humides inondables situées au Nord et au Sud immédiat d'Angers, traversées par trois rivières Mayenne, Sarthe et Loire.

Les Basses Vallées Angevines sont essentiellement constituées de prairies naturelles exploitées traditionnellement pour le foin et le pâturage tardif, bocage à frêne parsemé de saules et de peupleraies. La présence d'un habitat prairial, de fossés, de bras morts, de mares et de haies est à l'origine d'une grande diversité d'espèces animales et végétales.

Les Basses Vallées Angevines accueillent la plus forte population d'Europe de l'Ouest de Rôle des genêts, espèce menacée au niveau mondial sur liste rouge et protégée en France.

Les Basses Vallées Angevines sont reconnues comme un zone humide d'importance internationale dans le cadre de la convention de Ramsar depuis 1995. La situation climatique et géographique exceptionnelle de ce site offre un patrimoine naturel remarquable tant au niveau de la faune que de la flore.

Pour préserver le site des Basses Vallée Angevines, la LPO a lancé dès 1991, un programme d'Actions Communautaires pour l'Environnement (ACE), qui a reçu le concours financier de la Communauté Européenne, du ministère chargé de l'Environnement, de la Région des Pays de la Loire, du département du Maine-et-Loire, du Conservatoire des Rives de la Loire et de ses affluents et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Ce programme a notamment permis de faire prendre conscience de leur importance écologique de cette vaste zone humide et de soustraire à toute déprise agricole ou plantation de peupliers les prairies situées dans les zones biologiques les plus riches par des acquisition et des conventions de gestion.

A ce jour, la LPO est propriétaire de plus de 330 hectares. Pour y maintenir des pratiques respectueuses du milieu naturel, quelques 135 hectares font l'objet de conventions particulières avec les exploitants qui n'autorisent les fauches qu'après le 25 juillet. Elles permettent ainsi le respect de l'avifaune nicheuse et notamment du Rôle des genêts.

Le double rôle fourrager et environnemental des prairies inondables des Basses Vallées Angevines est désormais bien connu et accepté par les nombreux acteurs intervenant sur ce territoire. Depuis deux décennies, les mesures agri-environnementales ont permis de trouver un bon compromis entre les intérêts agricoles et les enjeux environnementaux de cette zone.

Sensibilisés à la préservation de la biodiversité et passionnés par le devenir de leurs vallées, les éleveurs ont su créer un contexte d'élevage unique en adaptant leurs techniques (conduite de pâturage selon les crues, alimentation des bovins sur l'herbe, entretien des haies, fenaisons, ...) au milieu à protéger. Ils se sont regroupés en juin 2001, dans l'association « Éleveurs des Vallées Angevines ». Un certain nombre d'entre eux ont engagé une démarche de valorisation commerciale de leur produit viande bovine. Un cahier des charges identifie un territoire précis et base l'alimentation sur l'herbe. Une marque « Éleveur & l'Oiseau, le bœuf des vallées », a été lancée peu après et permet de montrer le lien étroit qui unit le métier d'éleveur et ses actions en faveur de l'environnement et la survie d'une espèce menacée.

« Éleveur & l'Oiseau » assoit sa démarche sur un cahier des charges et peut bénéficier de la certification Critères Qualité Certifiés (CQC).

Grâce à l'action menée par la LPO et ses partenaires, l'écosystème des Basses Vallées Angevines est aujourd'hui mieux préservé. Les résultats déjà obtenus sont exemplaires et devraient permettre de maintenir et encourager les mesures de protection de ce site.

Année internationale de la Biodiversité : une année pour mobiliser !

Le ministère du développement durable lance un appel à projets pour sensibiliser le grand public aux enjeux de la biodiversité



Inscriptions sur www.biodiversite2010.fr

A l'occasion de l'année internationale de la biodiversité, le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer invite collectivités, associations, établissements scolaires, entreprises, administrations...à se mobiliser en faveur de la préservation de la biodiversité.

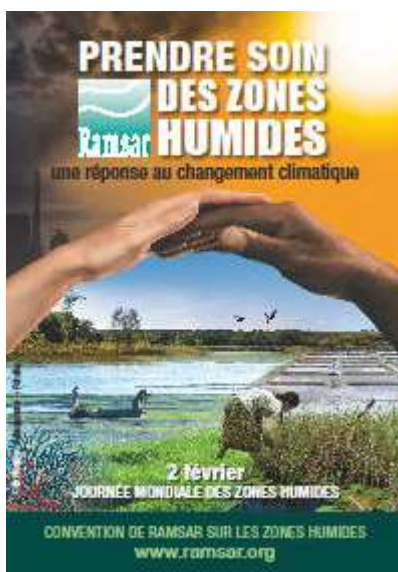
Alors que les experts indiquent que le processus d'extinction des espèces a atteint un rythme 1000 fois plus élevé que la normale, il est urgent d'enrayer la perte de biodiversité en impliquant tous les citoyens.

Journées portes ouvertes, expositions, cycles de conférences, projections de films, actions pédagogiques, balades, animations, manifestations sportives... toutes les actions de sensibilisation ont un rôle à jouer pour permettre au plus grand nombre de comprendre ce qu'est la biodiversité, son rôle dans notre quotidien, les menaces qui pèsent sur elle et ce que chacun d'entre nous peut faire pour la protéger.

Les inscriptions pour participer à l'appel à projets sont ouvertes durant toute l'année et plus d'une centaine de **manifestations locales et nationales ont déjà candidaté pour obtenir la labellisation « 2010, Année internationale de la biodiversité »**.

Rendez-vous sur
www.biodiversite2010.fr
pour faire de l'année de la biodiversité
un grand événement populaire !

La journée mondiale des zones humides - 2 février 2010 “Prendre soin des zones humides, une réponse au changement climatique”



Depuis 1997, le 2 février a été proclamé Journée mondiale des zones humides par l'Organisation des Nations-Unies.

Cette journée célèbre la date anniversaire de la signature en 1971, dans la ville de Ramsar (Iran), de la convention sur les zones humides d'importance internationale.

Ainsi, chaque 2 février, des manifestations sont organisées dans le monde entier afin de sensibiliser les utilisateurs des zones humides, ainsi que le grand public, à la nécessité de les protéger et, plus largement, à les amener à réfléchir sur la gestion des écosystèmes aquatiques.

En France, cette année encore, de nombreux organisateurs (parcs naturels régionaux, agences de l'eau, directions régionales de l'environnement, autres établissements publics, ONG, associations, scolaires, etc.) profiteront de l'occasion de la journée mondiale des zones humides pour mettre en place, notamment autour de la thématique choisie :

- de nouveaux outils de préservation des zones humides ;
- des opérations de nettoyage de zones humides, des visites de terrain, des courses d'orientation ;
- des conférences, des tables-rondes, des expositions, des concours de dessin pour les enfants...

Cette année en France, plus de 200 manifestations sont prévues dans près de 30 départements et dont près de 40 sont organisées dans des sites RAMSAR

www.zones-humides.eaufrance.fr.

La convention de Ramsar sur les zones humides en France

La convention de Ramsar sur les zones humides est un traité intergouvernemental adopté le 2 février 1971 à Ramsar en Iran. La convention est entrée en vigueur en 1975. Elle regroupe aujourd'hui 158 pays.

La désignation de sites au titre de la Convention de Ramsar constitue un label international qui récompense et valorise les actions de gestion durable de ces zones et encourage ceux qui les mettent en oeuvre.

La liste des zones humides d'importance internationale comporte à ce jour environ 1828 sites pour une superficie de 168 millions d'hectares.

La France est devenue partie à la convention en 1986 en désignant la Camargue. Depuis, 35 autres sites ont été ajoutés à la liste dont 12 en 2008. Ces 36 zones humides représentent une superficie de plus de 3 millions d'hectares en métropole et outre mer.

En France, le fonctionnement de la convention est assuré par :

- Une autorité administrative qui est le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la Mer ;
- Un Point Focal National, qui assure notamment la liaison régulière avec le Secrétariat de la Convention et coordonne la mise en oeuvre de la Convention au niveau national ;
- Un correspondant national du Groupe d'Evaluation Scientifique et Technique (GEST) qui est un expert technique reconnu et motivé dans le domaine des zones humides.
- Un groupe national pour les zones humides

En 2010 il est prévu de finaliser notre dispositif RAMSAR en constituant deux points focaux pour la Communication, l'Education et la participation du public (un gouvernemental et un non-gouvernemental).

Liste des sites Ramsar en France

En date du 2 février 2010, la France compte 36 sites bénéficiant du label international Ramsar, couvrant 3 309 000 hectares.

N°	Nom	Nature	Superficie (ha)	Date
1	Camargue	Zones humides méditerranéennes de delta	85000	1986
2	Etang de Biguglia	Etang saumâtre méditerranéen	1450	1991
3	Rives du Lac Léman	Ensemble de lac, étangs et cours d'eau	3335	1991
4	Etangs de la petite Woèvre	Etangs continentaux	5300	1991
5	Etangs de la Champagne Humide	Etangs continentaux, prairies humides	235000	1991
6	Marais du Cotentin et du Bessin, Baie des Veys	Marais littoraux, tourbières	32500	1991
7	Golfe du Morbihan	Eaux marines, vasières tidales	23000	1991
8	Brenne	Etangs continentaux, landes et prairies humides	140000	1991
9	Grand cul de sac marin	Eaux marines tropicales, récifs coralliens, mangroves	20000	1994
10	Basse Mana	Zones humides tropicales marines et côtières	59000	1994
11	Marais de Kaw	Mangroves, étangs	137000	1994
12	Baie du Mont Saint-Michel	Eaux marines, vasières et prairies humides	62000	1994
13	Marais de la Grande Brière	Marais atlantiques	19000	1995
14	Lac de Grand Lieu	Lac d'eau douce	6300	1995
15	Basses vallées angevines	Plaine alluviale, prairies inondables	6450	1995
16	Marais salants de Guérande et du Mès	Marais salants atlantiques	5200	1995
17	Petite Camargue fluvio-lacustre	Lagunes et marais méditerranéens	37000	1996
18	Baie de Somme	Estuaires, vasières, prairies humides	17000	1998
19	Lac du Bourget	Lac d'eau douce	5500	2003

20	Fier d'Ars	Marais littoraux, Vasières, marais salants	4452	2003
21	Lindre et forêt du Romersberg	Etangs, mares, prairies humides	5308	2003
22	Vallée du Drugeon	Tourbières, marais alcalins, étangs	5980	2003
23	Etangs de la Narbonnaise	Herbiers lagunaires, roselières, jonchaies, sansouires, steppes salées	12334	2006
24	Mares temporaires des Tre Padule de Suartone	Mares temporaires méditerranéennes	218	2007
25	Rhin supérieur	Site transfrontalier franco-allemand : ancien lit majeur du Rhin, forêts alluviales		2008
26	Etangs palavasiens	Lagunes côtières	5 797	2008
27	Impluvium d'Evian	Zone d'infiltration des eaux d'Evian	3 275	2008
28	Etang d'Urbino	Lagune côtière	790	2008
29	Etang de Palo	Lagune côtière d'eau douce	212	2008
30	Etangs de Villepey	Lagunes méditerranéennes	255	2008
31	Salins d'Hyères	Zone humide côtière, anciennes salines	900	2008
32	Estuaire du fleuve Sinnamary	Grand ensemble de mangroves, d'étangs côtiers d'eau douce et de delta	28 400	2008
33	Etang des Salines	Lagunes côtières	207	2008
34	Réserve nationale des Terres australes et antarctiques françaises	Grand ensemble de zones humides marines, côtières et terrestres ; fjords, tourbières, lacs etc.	2 270 000	2008
35	Lagon de Moorea	Récif corallien	5 000	2008
36	Marais Audomarois	Marais artificiel avec nombreuses cultures maraîchères	3 726	2008

Les membres du groupe national pour les zones humides

Etat :

- Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Locales
- Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
- Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
- Atelier Technique des Espaces Naturels
- Conservatoire des Espaces Littoraux et des Rivages Lacustres
- Agence des Aires Marines Protégées
- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- Office National des Forêts
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- Agence de l'Eau Adour-Garonne
- Agence de l'Eau Artois-Picardie
- Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse
- Agence de l'Eau Seine-Normandie
- Muséum National d'Histoire Naturelle

ONG :

- Comité français de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature)
- Association France Nature Environnement
- Société Nationale de la Protection de la Nature
- Fond mondial pour la nature (WWF)
- Ligue pour la Protection des Oiseaux
- Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France
- Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux
- Centre de recherche pour la conservation des zones humides méditerranéennes (Tour du Valat)
- Réserves Naturelles de France

Collectivités Locales :

- Association des Régions de France
- Association des Départements de France
- Association des Maires de France
- Association Nationale des Elus des Zones Humides
- Association Nationale des Elus du Littoral
- Forum des Marais Atlantiques
- Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Salariés :

- C.G.T
- C.F.D.T.
- CFE/CGC
- F.O.
-

Représentants des usagers :

- Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture
- Fédération Nationale des Syndicats des Exploitants Agricoles
- Coordination Rurale Nationale
- Fédération Nationale des Syndicats de Forestiers Privés
- Centre National Professionnel de la Propriété Forestière
- Fédération Nationale de la Pêche en France et de la Protection du Milieu Aquatique
- Fédération Nationale des Chasseurs
- Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aisne
- Association Nationale des Chasseurs de Gibier d'Eau
- Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction
- Fédération Nationale des Conservatoires Régionaux des Espaces Naturels